

COMMUNE DE GOMMENECH

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le premier octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GOMMENECH étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Alain HERVIOU, Maire.

Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 24/09/2026 **Etaient présents** : AUDOIRE S., BOIZARD S., GOBIN A., HERVIOU A., LANCIEN E., LE BARS A., LE GONIDEC C., LE GUILLOU H., LE ROY G., LE VOGUER D., NICOLAS L., SALAUN S., VINCENT E.

19 h 55 : Arrivée de FALEZAN A. (point 2)

20 h 08 : Arrivée de OUTIN V. (point 3)

Date de l'affichage : 02/10/2026

Madame Anaïs LE BARS a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

N° 6

Décision Modificative n° 01

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a reçu, de la part de l'entreprise Eurovia, une révision de prix concernant le programme de travaux de voirie réalisé au cours de l'année 2026.

Lors de l'élaboration du budget primitif, les crédits affectés à cette opération avaient été estimés au plus juste, compte tenu notamment des nombreux projets d'investissement engagés par la commune en 2026. La révision de prix entraîne donc un besoin de crédits supplémentaires sur cette opération.

Il convient ainsi d'effectuer la modification budgétaire suivante :

Budget	Section	Imputation	Chapitre / Opération	Montant
BP	Investissement	2138	36 – Travaux logements communaux	- 3 000.00 €
BP	Investissement	2152	20 – Travaux de voirie	+ 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter la Décision Modificative n° 1 du budget communal et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

 Certifié conforme,
Le Maire,
Alain HERVIOU